



AVIS PUBLIC  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 21-914

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-914

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 21-914** intitulé « Modifiant le règlement de zonage 04-620 - modification des zones M.136, Ra.5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12 ».

Le premier but du présent règlement est de modifier le plan d'aménagement d'ensemble actuel correspondant à la zone d'affectation du sol M.136 en créant deux nouvelles zones d'affectation du sol à même une partie de la zone d'affectation du sol M.136 et une partie de la zone d'affectation du sol Ra.5. Ainsi ce nouveau plan d'aménagement d'ensemble sera constitué de 3 zones distinctes d'affectation dont l'objectif sera de réaliser l'aménagement planifié sur les plans numéro 152700968-300 soumis par la firme « Stantec Experts-conseils ltée » en date du 13 juillet 2021 sous le sceau de l'ingénieur Jean-Philippe Gosselin.

Le second but du présent règlement est de modifier la grille des spécifications correspondant uniquement à la zone Cb.2 afin de permettre l'ajout d'un logement intégré au commerce.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones visées M.136 et Cb.2

Zones contiguës des zones:

M.136 : M.35, Ra.7, Rb.130, Rd.10, Ra.5, Rc.12, Pa.7, Eaf.1, Pa.9, Ra.48, Rb.130, Ra.5 et Ca.9

Cb.2 : Ca.22, Ca.9, Ra.7, Rb.130, Rc.11, Ra.48

**QUE** les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

**QUE**, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **30 septembre 2021** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**QUE** toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**QUE** le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 16 septembre 2021

Me Sylvie Lepage, OMA  
Greffière

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 21-912**

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis sur le site Web de la Ville le 16 septembre 2021, en en affichant une copie au bureau de la municipalité le même jour ainsi que dans l'édition du 22 septembre 2021 de l'Avantage gaspésien.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 16 septembre 2021

Me Sylvie Lepage, OMA greffière